

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT CS-25-356**

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la 24ème édition Les bouquinistes au bord de l'eau.

Adresse : Place du Cosnier,
Rue Gaston Folloppe.
Rue de Lisieux,
Rue Gabriel Vallée.
Rue de Geôle.

Période : Le vendredi 15 août 2025 de 06h00 à 18h00.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Association Bernay Animation du Haut de la Ville.**
-
- **CONSIDERANT :** Pour le bon déroulement de la brocante, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 15 août 2025 de 06h00 à 18h00, la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles sera interdite rue de Lisieux, au droit du carrefour avec la rue du Pont de l'Etang jusqu'à la rue Gaston Folloppe, par voie de conséquence les rues de Geôle, Gaston Folloppe et Gabriel Vallée seront fermées à la circulation.

Le vendredi 15 août 2025 de 06h00 à 18h00 le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur le parc de stationnement du cosnier situé entre la rue de Lisieux et la rue du pont l'étang.

La déviation de circulation relative à l'interdiction mentionnée se fera par la rue du Pont de l'Etang, le rond-point Auguste Mudry, l'avenue Jean de la Varende, la rue du Général de Gaulle, la place de Verdun, le boulevard Dubus et les rues de Morsan et Gabriel Vallée, dans un sens, et par la ruelle Cagnard, la Place des Hauts Penteur, les rues des Sources, de Lisieux puis la déviation mentionnée ci-dessus, dans un second sens.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

P.O. VASSEUR Sylvie
signé électroniquement le 24/07/2025,
par VASSEUR Sylvie, Directeur(trice) Générale des Services

